



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 JANVIER 2022

Date de convocation : le 06 janvier 2022

Date d'affichage : le 20 janvier 2022

Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Sébastien DAVID _ Robert DIEUDE _ Christophe BERNIE _ Jacques BARBEZANGE _ Jean Pierre MASBOU _ Dominique ROUQUETTE _ Bernard VERDIE _ Marie-Françoise BLANC _ Jean-François CLAPIER _ Michel DELPECH _ Robert RISPAL _ Jean-Louis GRIMAL _ Magali BESSAOU _ Pierre TIEULIE _ Joël ESPINASSE _ Marc AUGUY _ Jean Marie LACOMBE _ Alain ANGLES _ Sylvain COUFFIGNAL _ Brigitte MAZARS _ Anne Claire SOLIER _ Sébastien CROS _ Thierry TEULIER _ Bernard NAYRAC _ Christian BONNET _ Jean Luc FARJOU _

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/01/10

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DELIBERATION N° 2022/01/10

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Président rend compte de la mise en place des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion – LDG – sont prévues à l'article 33-5 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes)

Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le (la) Président(e) du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées

Les LDG sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs du SIEDA et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/ femmes, rémunération, etc.

Les LDG poursuivent ainsi les objectifs suivants :

Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective

Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,

Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics

Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la Fonction Publique et le secteur privé

Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Les LDG visent à :

Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources, notamment en matière de GPEC
fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndicat prend note de la mise en place des lignes directrices de gestion .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication en notification
Du 27/01/2022

